

## FICHE DE POSTE Chargé(e) de mission « Formation Continue »

### 1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale, le chargé de mission « formation continue » est un enseignant qui exerce ses activités sous la responsabilité du DASEN.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par le DASEN.

Le chargé de mission « formation continue » est affecté sur un poste à plein temps et travaille en étroite collaboration avec l'IEN formation.

### 2. Missions et activités

Le chargé de mission « formation continue est avant tout un enseignant qui connaît parfaitement le fonctionnement de la formation dans le premier degré et l'utilisation de l'application GAIA.

Ses missions l'amènent à travailler en étroite collaboration avec l'IEN « formation » et avec l'ensemble des circonscriptions territoriales du département. Il doit comprendre finement les objectifs des différents plans de formation et les mettre en adéquation avec les calendriers et la gestion dans l'application GAIA

Le chargé de mission est en lien régulièrement avec la cellule remplacement. Il reste aussi en contact avec les services du rectorat pour inscrire son action dans la politique académique de formation mais également pour suivre la gestion des frais de déplacements.

### 3. Compétences et aptitudes attendues

- Travailler en équipe et avec différents services
- Avoir une gestion rigoureuse du calendrier et des différentes tâches à accomplir
- Connaître les différents rouages de la formation dans le premier degré.
- Maîtriser l'outil informatique et notamment l'application GAIA
- Etre capable d'apporter des solutions techniques aux circonscriptions qui en font la demande
- Etre force de proposition pour la mise en place du plan départementale de formation

### 4. Conditions d'exercice

Le chargé de mission « formation continue » est attachée à la DSDEN.

Sa charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles (*décret 2000-815 du 25/08/2000*).

Evaluation à la fin de chaque année scolaire basée sur un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission.

Quelques déplacements sur le département sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés est pris en compte dans le cadre d'une enveloppe contingentée pour la circonscription HG22.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

## **5. Spécificité**

### Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

### Conditions d'obtention :

Poste à profil attribué hors barème.